



Ecole communale de Saint-Job
Rue Jean Benaets, 74 – 1180 Bruxelles
Tél. / Fax : 02/348.65.27
E-mail direction : saintjob.direction@uccle.edu.brussels
www.ecoledesaintjob.be

Uccle, le 10-10-23

Chers parents,

Le nouveau règlement de l'école et celui des élèves ont été validés par les différentes instances et sont d'application à partir de cette année scolaire. Nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site de l'école.

Le règlement communal des études est rentré également en vigueur dès ce 28 août 2023. Nous attirons votre attention sur 2 points qui nous semblent importants. Cela concerne la tenue vestimentaire et les retards en fin de garderie.

- **Extrait du règlement de l'école :**

En toutes circonstances, chacun aura une tenue décente, propre et adaptée au contexte scolaire.

Pour des questions sanitaires et de respect de soi et d'autrui, la propreté corporelle est de rigueur.

Aucun couvre-chef (casquettes, bonnets, capuchons, foulards ou autres) n'est admis pour les élèves et les membres de la communauté scolaire, à l'intérieur de l'établissement.

Les sous-vêtements ne seront pas apparents. Sont interdits : les pantalons déchirés (que la peau soit visible ou pas), les mini shorts, les robes et jupes trop courtes (pas plus court que mi-cuisse).

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne porteront ni collier, ni boucles d'oreilles pendantes.

Une tenue spécifique est exigée pour participer aux activités sportives, aux cours d'éducation physique et de natation (voir liste fournie en début d'année).

- **Extrait du règlement communal des études :**

Les parents veillent à respecter scrupuleusement les heures de fin des cours et des garderies. Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci (18h30), fera l'objet d'une facturation supplémentaire établie comme suit :

- **Retard 1 : avertissement**
- **Retard 2 : 25 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé**
- **Retard 3 : 50 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé**
- **Retard 4 : 75 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé**
- **Retard 5 : 100 € pour le 1er 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé**
- **Retard 6 : exclusion garderie**

En cas de retard abusif, l'enfant pourra être placé sous la responsabilité de la police.

En cas de manquements répétés, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

L'équipe éducative